

C : 11/12/2017

**9 - SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017**

Le quinze décembre deux mil dix-sept, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame DEL SOLE, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. DEL SOLE, LACHEVRE, LAPEYRE, KAZMIERCZAK, DELMAS, GOSSE, TIXIER, PASQUIER, RODRIGUES, ADAM, HOUSSAIT, METAYER.

ABSENT EXCUSES : Mme CLAUDET (procuration à Mme LAPEYRE)

ABSENT : M. GODARD

Mme TIXIER est élue secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion en date du 28 septembre 2017 est adopté.

**9-64 ADOPTION DU PROTOCOLE DE DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL LE TRAIT-YAINVILLE – PAR CONSENTEMENT UNANIME DES MEMBRES**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 13
12	14	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé au Conseil Municipal que le Syndicat Le TRAIT-YAINVILLE a été créé le 01 janvier 2010, afin de mutualiser les moyens et réaliser des économies d'échelle.

Les évolutions institutionnelles récentes, l'inadéquation de la structure syndicale avec les objectifs de rationalisation financière, l'obsolescence des modalités de gouvernance, l'inexistence de leviers de financement et de synergies ou encore la mise à jour des compétences, effectivement exercées par le SITY, à imposer une modification des statuts :

Au 01<sup>er</sup> janvier 2015, transfert de la compétence urbanisme au profit de la Métropole Rouen Normandie,

Au 01<sup>er</sup> septembre 2015, retrait de la compétence transports,

Au 01<sup>er</sup> avril 2017, retrait des compétences suivantes : gestion d'équipements divers (bibliothèque, salles de sports, stade...hors cuisine centrale) et gestion des biens immobiliers de la police dans le cadre du service commun.

La majorité des compétences ont donc été transférées, retirées ou rétrocédées la structure ne permettant plus d'assurer une rationalisation des moyens et une simplification de gestion.

En application de l'article L5212-33 B du CGCT, la dissolution d'un syndicat est prononcée de plein droit lorsque tous les organes délibérants des membres du syndicat délibèrent en faveur de la dissolution du syndicat. Les deux communes membres ont délibéré en faveur de la dissolution du SITY en date du 16 décembre 2016 pour la commune de Yainville, et du 22 décembre 2016 pour la commune du Trait.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le protocole relatif la dissolution du SITY au 31 décembre 2017 à minuit.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-25-1 et L 5211-26 du CGCT

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 22 mars 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat intercommunal le Trait Yainville

**VU** la délibération du comité syndical du SITY en date du 9 mars 2016 approuvant le lancement d'une mission d'accompagnement en vue de préparer son éventuelle dissolution ;

**VU** les délibérations des conseils municipaux du Trait et de Yainville, en date respectivement 22 décembre 2016 et du 16 décembre 2016, sollicitant le SITY approuvant la procédure de lancement de dissolution du syndicat

**VU** le rapport de Madame le Maire ;

**CONSIDERANT** les évolutions institutionnelles et réglementaires récentes (déploiement de la métropole, évolutions issues de la loi NOTRe, mise en accessibilité des bâtiments publics, baisses des dotations de l'état en faveur des communes) ;

**CONSIDERANT** que les contraintes financières auxquelles font face les collectivités locales rendent indispensables la recherche de leviers de financement leur permettant d'assurer une nécessaire gestion patrimoniale de conservation mais aussi le développement d'équipements nouveaux affectés à un service public ;

**CONSIDERANT** que la forme institutionnelle obsolète du Syndicat intercommunal Le Trait-Yainville ne lui permet plus de mobiliser de façon efficiente les aides financières (subventions, fonds de concours) octroyées par les partenaires institutionnels afin d'entretenir correctement son patrimoine ;

**CONSIDERANT** que la réduction progressive du périmètre d'action du SITY, à la suite de retraits successifs de compétences, rend inexistant le bénéfice des synergies et des économies d'échelle attendues d'une mise en commun de moyens ;

**CONSIDERANT** qu'afin d'améliorer la qualité du service public, il convient de faire prendre en charge l'exécution des compétences, exercées actuellement par le SITY, par le niveau d'administration le plus pertinent, à savoir les communes membres ;

**CONSIDERANT** que la dissolution ainsi proposée, ainsi que ses conséquences financières et organisationnelles, préservent l'intérêt des deux communes membres ;

- **DECIDE** d'approuver le protocole annexé à la présente délibération.
- **CHARGE** Madame le Maire de mettre en œuvre cette délibération.

#### **9-65 MODIFICATION DU MARCHÉ PUBLIC D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DU TRAIT, DU CCAS DU TRAIT ET DU SITY**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 13
12	14	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé au Conseil Municipal que la commune du Trait, le Centre Communal d'Action Sociale du Trait (CCAS) et le Syndicat Intercommunal Le Trait-Yainville (SITY) ont conclu un marché public en groupement de commande, le 7 juin 2013, pour l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la Ville du Trait, des bâtiments du CCAS et du SITY avec la société DALKIA FRANCE.

La convention constituant ce groupement de commande prévoit à son article 2 que « les modifications du marché doivent être acceptées par l'ensemble des membres ». En revanche, il est prévu à son article 5 que le coordonnateur est chargé de procéder « à la passation des éventuels avenants au nom des membres du groupement ».

Il est également rappelé au Conseil Municipal que depuis le 1<sup>er</sup> avril 2017, une rétrocession de compétences a été effectuée entre le SITY et ses communes membres.

Que par délibérations concordantes de la ville du Trait en date du 27 juin 2016 et du Syndicat Intercommunal Le Trait-Yainville en date du 30 juin 2016, il a été décidé que la ville du Trait cèderait au Syndicat les terrains d'assiette relatifs au bâtiment « cuisine centrale » à l'euro symbolique.

Que par délibération du 04 juillet 2016, le Comité Syndical a autorisé la cession dudit bâtiment au profit de la société API pour un montant de 500 000 euros.

Qu'au vu de la rétrocession des compétences, entre le SITY et ses communes membres, il en résulte que la gestion des bâtiments suivants situés à Yainville, à savoir, le stade du Moulin, la salle de tennis Jean Auger et la salle polyvalente, a été transférée de plein droit à la commune de Yainville.

Que de plus, suite à cette rétrocession, ont également été transférés, de plein droit, le marché ainsi que la convention de groupement de commande.

Par conséquent, il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la modification du contrat en retirant de celui-ci les bâtiments suivants :

- le stade du Moulin de Yainville ;
- la salle de tennis Jean Auger de Yainville ;
- la salle polyvalente de Yainville ;
- la cuisine centrale à la date de sa vente.

Que par ailleurs, du fait de la dissolution prochaine du SITY et de la réorganisation qui en résulte, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le coordonnateur du groupement de commande à signer les avenants éventuels relatifs au présent marché.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-25-1 et L. 5212-33,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 22 mars 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat intercommunal Le Trait-Yainville,

**VU** le rapport de Madame le Maire,

**AUTORISE** les éventuelles modifications du marché qui pourraient intervenir du fait de la dissolution du SITY et de la réorganisation du marché.

**AUTORISE** le coordonnateur du groupement de commande à signer les avenants éventuels relatifs au présent marché.

### **9-66 RAPPORT D'ACTIVITES DU SITY POUR 2016**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 13
12	14	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal est informé que l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose au Président de tout établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement sont entendus. A sa demande, ou à celle du conseil municipal, le Président de l'établissement peut également être entendu.

Le présent rapport concerne l'activité du Syndicat Intercommunal Le Trait-Yainville (SITY) durant l'exercice 2016. Il a, notamment, pour objet, de dresser, dans un souci de transparence et de lisibilité, le bilan des activités du SITY, pour l'année 2016, ventilé par grands domaines de compétences.

Ce rapport d'activités est porté à la connaissance du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR PRIS CONNAISSANCE,**

**VU** l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le rapport d'activités du SITY pour l'année 2016,

**VU** le compte administratif du SITY pour l'année 2016,

**PREND ACTE** du rapport d'activités du SITY pour l'exercice 2016.

**9-67 BIBLIOTHEQUE COMMUNALE GUY DE MAUPASSANT – ADOPTION DU REGLEMENT**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 13
12	14	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les règles générales d'organisation des services relevant de la compétence de la commune.

Il est également rappelé que la bibliothèque communale Guy de Maupassant est un service qui fait l'objet d'une convention de gestion conclue entre les villes du Trait et de Yainville.

Le règlement de la bibliothèque communale Guy de Maupassant joint à la présente délibération a pour objet de déterminer les conditions de son fonctionnement. Il précise la réglementation concernant l'inscription des usagers et les modalités de prêt des documents. Il définit les recommandations et les interdictions que les usagers doivent respecter ainsi que le rôle du personnel et des bénévoles de la bibliothèque dans sa mise en application.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport de Madame le Maire,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les règles générales d'organisation des services relevant de la compétence de la commune,

- **DECIDE d'ADOPTER** le règlement de la Bibliothèque communale Guy de Maupassant tel qu'annexé à la présente délibération.

**9-68 BIBLIOTHEQUE COMMUNALE GUY DE MAUPASSANT – ADOPTION DES TARIFS 2018**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 13
12	14	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé qu'en application de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le Conseil Municipal délibère sur la fixation des tarifs de la bibliothèque communale.

Il est ainsi proposé de fixer les tarifs de la bibliothèque communale Guy de Maupassant pour l'année 2018 comme suit :

Bibliothèque Guy de Maupassant	TARIFS 2018
<b>Usagers résidant au Trait et à Yainville</b>	<b>Gratuité</b>
<b>Usagers extérieurs au territoire Le Trait Yainville</b>	
. Adultes (par an)	<b>25.00 €</b>
. Enfants (par an)	<b>17.00 €</b>
. Familles (par an)	<b>32.00 €</b>
<b>Carte de lecteur</b>	
. Renouvellement en cas de perte	<b>2.50 €</b>
<b>Photocopie et feuille imprimante</b> (uniquement pour les documents de la bibliothèque)	<b>Gratuité</b>

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,**

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 22 mars 2017 approuvant la modification des statuts du Syndicat Intercommunal Le Trait-Yainville,

**Vu** le rapport de Madame le Maire,

- **DECIDE** de fixer les tarifs de la bibliothèque communale Guy de Maupassant pour l'année 2018 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

### **9-69 AVENANT A LA CONVENTION LE TRAIT-YAINVILLE RELATIVE A LA GESTION DE LA BIBLIOTHEQUE GUY DE MAUPASSANT – PORTAGE DE LIVRES A DOMICILE**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 13
12	14	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé que par délibération en date du 28 septembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à signer une convention avec la Ville du Trait portant sur la gestion de la Bibliothèque Guy de Maupassant de Yainville.

Le portage de livres à domicile n'ayant pas été repris dans les termes de cette convention, il convient de rédiger un avenant afin que puisse perdurer ce service.

#### **APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE**

**APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention de gestion de la bibliothèque Guy de Maupassant, relatif au portage de livres à domicile.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit avenant.

### **9-70 APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 13
12	14	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

**Vu** le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie ;

**Vu** les décisions de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 7 novembre 2017 ;

**Vu** le rapport de présentation de la CLETC ;

**Considérant** que la création de la Métropole engendre un transfert de charge et de produit entre la Métropole Rouen Normandie et les Communes membres ;

**Considérant** la création du service commun entre la Métropole Rouen Normandie et la commune du Trait ;

**Considérant** la nouvelle prise de compétence sur l'équipement Aître Saint Maclou ;

**Considérant** que la CLETC a arrêté les montants transférés suite à ces transferts ;

**Considérant** qu'il y lieu de se prononcer sur ces rapports dans les termes de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

#### **DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** D'approuver le rapport de la CLETC joint en annexe ainsi que les montants transférés relatifs aux effets de la création de la Métropole Rouen Normandie, l'extension de ses compétences et du service commun entre la Métropole et la commune du Trait.

**ARTICLE 2 :** En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 3 :** La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation sera adressée à Madame la Préfète de Seine-Maritime, à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie.

**ARTICLE 4 :** Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

### **9-71 PRESENTATION DU RAPPORT METROPOLE ROUEN NORMANDIE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT POUR 2016**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 13
12	14	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire expose que ce rapport, institué par la loi 95-101 du 2 février 1995 a pour but de fournir une information détaillée sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement.

Elle rappelle que les services de l'eau potable et de l'assainissement relèvent de la compétence de la Métropole Rouen Normandie.

Il est précisé que s'agissant d'une simple communication, ce dossier ne donne pas lieu à un vote du conseil municipal, mais à une prise d'acte.

En sa séance du 9 octobre 2017, le Conseil métropolitain a donné un avis conforme sur ce rapport.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,**

**Vu** le rapport de Madame le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-5, D.2224-1 et suivants,

**Vu** le décret n°2005-324 du 7 avril 2005,

**Considérant** que le Maire doit présenter chaque année à son assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement, pour l'exercice précédent et ceci avant le 31 décembre,

**PREND ACTE** du rapport annuel sur les prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement de l'exercice 2016 transmis par la Métropole Rouen Normandie

### **9-72 TARIFS 2018 DES SERVICES COMMUNAUX : LOCATION DU FOYER MUNICIPAL ET CONCESSIONS DE CIMETIERE**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 13
12	14	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,**  
**FIXE** comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les tarifs de :

#### **LOCATION DU FOYER MUNICIPAL JEAN LOUIS CLAUDET ET DE MATERIEL :**

##### **Pour les Yainvillais :**

- Foyer Municipal (Forfait Week-end) : **360 €**
- Matériel (à l'unité) : Chaise : **1 €**
- Table : **2 €**

##### **CONCESSIONS DE CIMETIERE :**

- Concession de 15 ans : **22 €**
- Concession de 30 ans : **27 €**
- Concession de 50 ans : **53 €**
- Exhumation : **22 €**

##### **- Concession de 50 ans dans le columbarium :**

- petite case : **722 €**
- moyenne case : **762 €**
- grande case : **800 €**

Les concessions sont renouvelables selon le tarif en vigueur à leur date d'expiration.

Le renouvellement par les ayants droit doit intervenir dans l'année précédant l'expiration de la concession.

**9-73 CLASSE DE DECOUVERTE 2018**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 13
12	14	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,**

- **DECIDE** de confier l'organisation en 2018 d'une classe de découverte destinée aux élèves de la classe de CE2/CM1 à la Maison des Jeunes et d'Animation Culturelle de Yainville
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondant à cette classe de découverte qui se déroulera à CAROLLES, dans la Manche, du **mardi 3 au samedi 7 avril 2018**
- **SOLLICITE** une subvention auprès du département pour participer au financement de cette opération
- **DIT** que la dépense correspondant au coût de cette classe de découverte sera inscrite à l'article 611- CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES du Budget Communal 2018.

**9-74 ALLOCATION POUR VOYAGES SCOLAIRES OU D'ETUDES 2018**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 13
12	14	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,**

- **DECIDE** d'attribuer pour l'année 2018 une **aide forfaitaire annuelle** de **100 €** par enfant, aux familles domiciliées à Yainville qui déposeront en Mairie une demande d'aide au financement d'un séjour organisé pour leur enfant à charge, dans le cadre de sa scolarité ou de ses études

- **à l'exclusion des voyages organisés dans le cadre scolaire primaire (écoles maternelle et élémentaire) pour lesquels la commune de Yainville est déjà l'un des principaux financeurs.**

- **DIT** que cette aide est consentie pour tout séjour d'une durée minimum de 4 jours dans la limite des frais engagés par année civile
- **DIT** que cette dépense sera inscrite à l'article 6713 – SECOURS ET DOTS du Budget 2018 de la Commune.

**9-75 PERSONNEL COMMUNAL : AVENANT n°2 AU CONTRAT CONCLU AVEC LA MNT EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE PREVOYANCE**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 13
12	14	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé que dans le cadre du dispositif de protection sociale complémentaire, le Centre de Gestion a conclu une convention de participation pour le risque « prévoyance » avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Le 29 octobre 2014, le conseil Municipal décidait d'adhérer à ce dispositif à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014 et jusqu'au 31 décembre 2019.

Vu le rapport de Madame le Maire,

Considérant l'évolution tarifaire nécessaire pour le maintien de l'équilibre financier de ce dispositif,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE**

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 au contrat de prévoyance signé avec la MNT, portant le taux de cotisation à 1,59 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit avenant.

**9-76 SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION LE TRAIT YAINVILLE PONGISTE**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 13
12	14	Pour : 8 Contre : 5 Abstention : 0

Il est rappelé que les subventions 2017 ont été attribuées aux associations par délibération du Conseil Municipal en date du 9 mars 2017.

Madame le Maire demande au Conseil de se prononcer sur l'octroi d'une subvention complémentaire à l'association LE TRAIT YAINVILLE PONGISTE, destinée à répondre à la récente demande de l'association pour l'achat de tables de ping-pong supplémentaires, rendu nécessaire par un accroissement du nombre d'adhérents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE**, par 8 voix pour et 5 contre,  
 - **DECIDE** de verser au titre de l'année 2017 une subvention complémentaire de fonctionnement de **1 300 €** à l'association LE TRAIT YAINVILLE PONGISTE.  
 - **DIT** que cette dépense sera inscrite à l'article 6574 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS du Budget communal 2017.

**9-77 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2017 – DECISION MODIFICATIVE N°3**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 13
12	14	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle au Conseil que des décisions modificatives destinées à des inscriptions complémentaires et des virements de crédits sont indispensables au bon fonctionnement des services.

Madame le Maire propose d'adopter la décision modificative suivante au Budget Primitif 2017 approuvé le 9 mars 2017 :

Article	Intitulé	Montant	
		Dépenses	Recettes
<b>Op. réelles</b>	<b>Fonctionnement</b>		
615221	Travaux bâtiments publics	-10 113	
6574	Subventions associations	1 300	
73916	Prélèvement contrib. redressé financ.pub	2 878	
739223	Prélèvt. au titre du FPIC	5 935	
6411	Rémunération personnel titulaire	- 25 000	
6413	Rémunération personnel non titulaire	25 000	
66111	Charges intérêts emprunts	-21 000	
62878	Rbst intérêts emp. à autres tiers	21 000	
<b>Op. ordre</b>			
040 - 6811	Dotations aux amortissements	200	
023	Virement à la section d'investisst.	-200	
	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	<b>Investissement</b>		
1641	Rembourst. Capital emprunt	-60 000	
276348	Créances autres collectivités	60 000	
<b>Op. ordre</b>			
021	Virement de la section de fonctt.		-200
042 - 28041582	Amortissement subventions équipt.		200
	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de YAINVILLE,

- **APPROUVE** la décision modificative comme indiquée dans le tableau susmentionné.
- **CHARGE** Madame le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

**9-78 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT SAINT-PHILIBERT 2017 – DECISION MODIFICATIVE n°1**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 13
12	14	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle au Conseil que des décisions modificatives destinées à des inscriptions complémentaires et des virements de crédits sont indispensables au bon fonctionnement des services.

Madame le Maire propose d'adopter la décision modificative suivante au Budget annexe Lotissement Saint-Philibert 2017 approuvé le 30 mai 2017 :

Article	Intitulé	Montant	
		Dépenses	Recettes
	<b>Opérations d'ordre</b>		
<b>Chap. 040</b>	<b>Fonctionnement</b>		
3351	Cpte de stocks - TERRAINS	111 829	
3354	Cpte de stocks - ETUDES	4 372	
3355	Cpte de stocks - TRAVAUX	134 290	
<b>Chap. 042</b>			
7133	Cpte de stocks - VARIATION EN-COURS		250 491
	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de YAINVILLE,

- **APPROUVE** la décision modificative comme indiquée dans le tableau susmentionné.

- **CHARGE** Madame le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

- **POINT SUR LES TRAVAUX** fait par M. LACHÈVRE :

- Logement du stade : les revêtements de sols et l'électricité ont été refaits à neuf. Les travaux de plomberie et sanitaires seront effectués fin décembre, voire début janvier.
- Square Michel Parmentier : L'entreprise Paysages de l'Estuaire procèdera prochainement au remplacement de certains végétaux dans le cadre de la garantie de reprise. Une mise en demeure a été adressée à l'entreprise ASTEN, titulaire du Lot « Voies et Réseaux divers », afin qu'elle procède rapidement à la levée de l'ensemble des réserves.
- Compétences Métropole : La réflexion engagée concernant l'aménagement de la rue de la République conduira dans un premier temps début 2018 à la réalisation d'un parking relais à l'emplacement de l'actuel parking poids lourds ainsi qu'à des travaux d'amélioration de l'intersection avec la RD 20.

Ce début d'année verra également la réalisation d'un cheminement piétons d'un côté de la RD 982 entre Yainville et le Trait et la réfection des trottoirs de la rue Victor Hugo.

A la demande de la commune, un comptage automatique de vitesse a été effectué rue du Général Leclerc la semaine du 21 au 27 juin 2017 afin de mesurer le débit et la vitesse des véhicules. Le relevé de comptage démontre que sur une moyenne/jour de 5023 véhicules (légers et lourds) pour les 2 sens de circulation, 94 % des usagers roulent à une vitesse ≤ à 50 km/h.

2 colonnes enterrées (déchets ménagers et déchets recyclables) seront mises en place rue Jules Ferry près des immeubles pour le compte d'Habitat 76. Il est souhaitable de s'assurer au préalable de la capacité de ces équipements.

Une réflexion est menée sur l'ensemble du territoire métropolitain afin de réduire le coût des dépenses d'entretien d'éclairage public (remplacement des lampes par des leds, possibilité de réduction horaires sur certains secteurs, ...).

**- QUESTIONS DIVERSES**

- Mme Le Maire rend compte de l'excellente tenue de l'Assemblée Générale de la Pétanque Yainvillaise à laquelle elle a assisté le 7 décembre. Elle y a fait part du fort mécontentement du Conseil Municipal quant à la non fréquentation par les joueurs des terrains réaménagés du square Michel Parmentier et de son souhait de voir cette situation se régulariser dans le courant de l'année 2018.
- Mme JAFFREZIC informe les élus du récent démarrage de la quinzaine commerciale.
- M. ADAM attire l'attention des élus sur l'existence de RecycLivre.com, site internet de vente de livres d'occasion qui crée un lien solidaire entre ses clients et les populations défavorisées. RecycLivre offre aux particuliers, aux entreprises, aux collectivités et aux associations un service gratuit de récupération de livres d'occasion, et leur donne une deuxième vie en les proposant à la vente sur internet.
- Mme DELMAS souligne l'intérêt des 2 ouvrages récemment édités par le PNRBSN : *Usines en bord de Seine* et *Au fil du patrimoine LE TRAIT YAINVILLE*. A l'occasion de la sortie de ce dernier le vendredi 8 décembre, les élus ont pu participer au circuit de l'inventaire croisé organisé sur les deux communes.
- M. PASQUIER fait part de sa participation à la dernière réunion des correspondants défense organisée par la Délégation Militaire Départementale.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30.